

**EP Loire – Projet de création d’une Réserve Naturelle Régionale dans la Haute
Vallée de la Loire**

Compte-rendu des ateliers de travail (2^{ème} série)

Atelier n°2 : Chasse et Pêche

Chadron, le 27 novembre 2013

Liste des participants

| Instance | Représentant |
|------------------------------------|---------------|
| AAPPMA Le Pont de Chadron | M. MARTIN |
| AAPPMA Le Pont de Chadron | M. GRAVESAL |
| ACCA le Brignon | M. BONNAUD |
| ACCA le Brignon | M. BAY |
| ADCGG 43 | M. JOUVE |
| AgroParisTech | Mme. CARON |
| AICA Chadron/St Martin | M. BAY |
| CEN Auvergne | Mme. ROUBINET |
| Conseil Régional | Mme. SEMIOND |
| Fédération de chasse 43 | M. BAYLE |
| Fédération de chasse 43 | M. GIRAUD |
| Mairie de Brignon | M. BAY |
| Mairie de Chadron | M. MOUILLAUD |
| ONCFS 43 | M. CHARRE |
| ONF BE | M. ALMERAS |
| SOS Loire vivante | M. EPPLE |
| SOS Loire vivante | M. PAYS |
| SOS Loire vivante | M. JOVIGNOT |
| Vous êtes d’ici | Mme. JAMET |
| Vous êtes d’ici | Mme. PLANCHAT |
| AAPPMA Le Pont de Chadron | M. MARTIN |
| AAPPMA Le Pont de Chadron | M. GRAVESAL |
| ACCA le Brignon | M. BONNAUD |
| Nombre de participants : 23 | |

Déroulement de l'atelier

- Introduction à la démarche de concertation
- Présentation du projet de RNR, de son état d'avancement et focus sur la thématique de l'atelier
- Temps d'échanges et de débats
- Conclusion et présentation de la suite

- Présentation des ateliers et du projet de RNR et tour de table

Comme lors des ateliers du matin, après un premier tour de table, Planète Publique rappelle les principes de la démarche de concertation et du déroulement de cette deuxième série d'ateliers. Il est rappelé que la concertation ne se résume pas à ces ateliers et que les participants ne doivent pas hésiter à faire remonter leurs informations et leurs remarques à l'EP Loire, même après ces deux journées.

L'EP Loire effectue un bref rappel du projet de RNR et la représentante de la Région Auvergne explique l'état d'avancement du projet :

« Le dossier de classement devra donner des grandes orientations de gestion quant à la gestion du patrimoine de la réserve. De nombreux organismes et instances devront donner leur avis sur ces orientations de gestion et plus globalement sur la création de la RNR. Une période de concertation publique sera également organisée. Après la concertation, la Région délibère et classe la RNR. Généralement, une RNR est établie pour 10 à 15 ans. Après le classement, le président de la Région nomme un gestionnaire et met en place un comité de consultation de la réserve qui veille à l'application de la gestion de la RNR par le gestionnaire qui doit mettre en place le plan de gestion. »

L'EP Loire rappelle ensuite que :

« L'objectif n'est pas d'arriver avec un plan de gestion « clé en main » et de l'imposer aux autres mais bien de travailler ensemble pour se donner des orientations communes. Le but est de parvenir à un projet cohérent et équilibré. »

Points saillants des échanges

- Remarques préliminaires

Suite à la présentation par Planète Publique d'un résumé du contenu de l'atelier « Chasse et Pêche », la question du « mitage » de la réserve est posée par des acteurs présents.

Le Conseil Régional espère que l'animation menée par le CEN Auvergne en partenariat avec l'EP Loire convaincra d'autres propriétaires d'adhérer au projet. Néanmoins, même s'il n'y a pas de continuité intégrale du foncier, la création d'une RNR sur les seuls terrains de l'EP Loire a été considérée comme pertinente par le comité scientifique de la Région.

M. Martin tient à rappeler que lorsqu'on considère la pollution des eaux sur un site, il est nécessaire de s'intéresser aux affluents qui peuvent être pollués et contaminer ainsi la Loire.

- Gestion de la pêche dans la RNR et état des lieux des pratiques

M. Martin souhaite que dans le cas d'une transmission des baux de pêche de l'EP Loire à la Fédération départementale, une rétrocession aux AAPPMA locales soit ensuite mise en place. Actuellement, les baux de pêche sont donnés par les propriétaires qui, en retour, bénéficient d'une ristourne sur leur carte de pêche s'ils le désirent.

SOS Loire vivante explique que la question des étangs le long de la Loire démontre la nécessité de la création de cette RNR. En effet, les étangs ont été restaurés par des associations de sauvegarde de l'environnement puis ont été pratiqués par les pêcheurs. Il n'a jamais été discuté collectivement de la gestion de ces étangs. On est donc, selon SOS Loire vivante, dans un espace de non-droit. Grâce à la RNR, il sera possible d'harmoniser et de cogérer ces espaces. Il faut anticiper sur les pratiques futures pour maintenir le niveau de protection.

De la même façon, il faut prévoir les évolutions de la RNR comme son inclusion à terme dans une entité plus grande. SOS Loire vivante suggère de décider ensemble des modalités de gestion du territoire tout au long de la durée de la RNR.

Les AAPPMA précisent que les pêcheurs protègent et entretiennent également les endroits qu'ils utilisent (financement de l'entretien des berges par exemple).

A la question de l'inclusion des zones environnantes dans le plan de gestion de la RNR, le Conseil Régional répond et explique que le plan de gestion s'appliquera uniquement sur la RNR. Néanmoins, si les ruisseaux affluents amènent des pollutions, il faudra se poser la question. C'est le principe d'effet de levier de l'existence de la RNR. Son existence peut permettre de déclencher des actions sur le périmètre alentour.

- Questionnements sur le financement de la RNR

Le gestionnaire va bénéficier d'un financement de la Région et éventuellement d'autres partenaires pour mettre en place un plan de gestion qui vise la réalisation d'actions permettant de gérer les problèmes de sur-fréquentation, de limiter les impacts négatifs de l'activité humaine sur la réserve, de favoriser les changements de pratiques etc.

La présence d'une RNR pourrait inciter des acteurs à offrir des financements pour assurer la gestion de ce projet (Région, Agence de l'eau, etc).

Les AAPPMA évoque la possibilité de mettre à disposition les gardes de pêche pour mettre en place la réglementation. Une mutualisation des moyens pourrait aider à faire respecter les règles. Les AAPPMA souhaitent que la pêche reste accessible pour tous (et éviter la pêche privée) et qu'elle soit l'occasion de mener des recherches sur l'environnement (expliquer la disparition de certaines espèces ou les changements de population).

Cependant, il reste des éléments à préciser en termes de pratiques de pêche (eau close).

- Gestion de la chasse dans la RNR et état des lieux des pratiques

Les associations de chasseurs rappellent que la pratique de la chasse est déjà largement encadrée par différents règlements et codes. Ils estiment que la RNR peut présenter un intérêt si cela permet de ramener certaines espèces. Certains expriment de nouveau leurs craintes d'une interdiction de la chasse sur la RNR. Le Conseil Régional insiste sur le fait qu'il est effectivement possible d'interdire la chasse si cela est pertinent sur le territoire

(protection d'une espèce ou de la biodiversité). Néanmoins, si les acteurs décident de maintenir cette pratique car elle est en adéquation avec l'ambition de protection de la nature portée par la RNR, la Région, a priori, n'a pas de raison de s'y opposer.

Les associations de protection de la nature souhaitent des éclaircissements de la part des chasseurs sur certaines pratiques (piégeage, déterrage, gestion des nuisibles, etc.). L'objectif est de savoir ce qui est pratiqué sur la RNR pour déterminer les pratiques acceptables et celles que l'on devrait prohiber. Mais si la pratique ne pose pas problème, il n'y a aucune raison de l'interdire.

Les associations de chasseurs souhaitent rappeler qu'il existe déjà des outils de gestion et de contrôle des pratiques de chasse (garde chasse, ONCFS, DDT). L'ACCA de Brignon insiste sur la nécessité de ne pas interdire des pratiques qui cohabitent relativement bien pour le moment. SOS Loire vivante abonde dans le sens d'un maintien d'une grande liberté sur le territoire si cela est effectué dans les limites des capacités de l'environnement à accueillir ces pratiques. Les écosystèmes ne peuvent pas tout accepter.

SOS Loire vivante explique également que l'intérêt de la RNR est d'atténuer la force des dialogues verticaux (préfecture/associations par exemple) en renforçant les possibilités de dialogues horizontaux. L'EP Loire rappelle que l'objectif de ces réunions est justement de dissiper les suspicions et de communiquer en toute transparence. Pour lui, l'objectif n'est pas de mettre le territoire « sous cloche », mais bien de gérer les éventuels risques de sur-fréquentation et d'atteinte à l'environnement.

SOS Loire vivante évoque la pression future sur les territoires de pleine nature comme celui de la future RNR dans un monde de plus en plus citadin. Avoir une RNR permet d'anticiper ces risques pour protéger ce patrimoine.

Au sujet du piégeage, les chasseurs expliquent qu'il faut être agréé et que moins de 5 piégeurs seraient actifs sur le territoire. De plus, cette pratique existe uniquement sur les propriétés privées après accord écrit du propriétaire. Il est donc possible de la proscrire de la RNR sans que cela pose de problème puisque, a priori, il n'y a pas de piégeage sur les terrains de l'EP Loire.

Pour ce qui est du déterrage, ce dernier est régi par le code de l'environnement et autorisé uniquement pour le blaireau et le renard. Il ne semble pas néanmoins que ces pratiques soient très développées sur le territoire.

Les chasseurs évoquent enfin la gestion des réserves de chasse, où toute action de chasse est interdite. Leur superficie doit être égale à 10% du territoire de la commune, et accueillir si possible différents types de milieux (forêt et milieux ouverts). Une réserve de chasse de trop grande superficie peut parfois entraîner la prolifération d'espèces comme le sanglier et des dégradations pour les milieux voisins.. Les 5 communes ont approximativement 1000h de réserve répartis sur les 5 communes (mais pas au sein du périmètre d'étude de la réserve actuellement). Les enjeux ne sont donc pas très importants sur le territoire de la RNR. La chasse sur ce territoire inclut principalement du petit gibier même s'il devient de plus en plus nécessaire de chasser le sanglier qui se révèle être un nuisible qui prolifère dans la région. Il s'agit d'une activité largement acceptée.

- Fréquentation de la RNR et gestion des déchets

Les associations de chasseurs s'inquiètent toutefois de la gestion des déchets sur la future RNR, notamment si la fréquentation augmente.

La RNR peut être l'occasion de régler ces problèmes en canalisant la fréquentation sur certains axes et en aménageant ces derniers avec des poubelles. Il faudra penser à ne pas répéter les erreurs aperçues en d'autres endroits (poubelles non collectées, utilisation des conteneurs privés par les touristes, etc). Le Conseil Régional évoque la nécessité d'anticiper l'afflux possible de personnes extérieures dans une RNR qui peut attirer des touristes. L'EP Loire ajoute que le label RNR peut être un moyen d'inciter les usagers à un plus grand respect du territoire. Des pratiques de loisirs et un tourisme respectueux de la nature doit être recherché dans la vallée.

Le CEN abonde en ce sens et explique qu'au vu des capacités d'accueil sur les communes environnantes le risque d'une trop forte affluence dans la RNR s'avère de toute façon limité.

Les chasseurs souhaitent que la RNR soit l'occasion de communiquer et d'éduquer les gens au respect de la nature : « *Si, aujourd'hui, le territoire est intéressant, c'est en partie car les acteurs l'ont bien préservé jusqu'à présent.* »

Selon l'EP Loire, ce projet de RNR doit aussi être vu comme une manière d'entériner cette bonne gestion.

- Discussion des propositions de gestion et de réglementation

Les associations de chasseurs insistent pour que la notion de partenariat dans la RNR ne soit pas soumise à conditionnalité. SOS Loire vivante estime que ce projet de RNR n'est qu'une étape, certes importante, vers une gestion plus large de la vallée par la collaboration entre ses usagers.

L'EP Loire conclut cet atelier en rappelant que les acteurs auront toujours leur place après le classement de la réserve, notamment au sein d'un comité de suivi de la RNR aux pouvoirs conséquents.

En synthèse, les propositions de gestion et de réglementation auxquels les travaux de l'atelier ont abouti sont résumées dans le tableau suivant:

| | PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE GESTION | POINTS DE REGLEMENTATION |
|---------------------------|--|--|
| Chasse & Pêche | <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance et suivre l'évolution des pratiques de chasse et de pêche au sein de la réserve 2. Mettre en place des actions de formation, d'éducation, et d'appui technique entre gestionnaires et pratiquants (chasse/pêche) 3. Développer des partenariats entre associations et structure gestionnaire (suivis des populations et des prélèvements, retours sur des dégradations de terrains, de milieux... | <p>Appliquer réglementation existante Bien que ces pratiques ne posent pas de problèmes aujourd'hui, des points à préciser sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de la destruction de nuisibles (renards) • Pratique du piégeage • Pratique du déterrage |
